CETTE Lettre a été envoyée hier, à M. le Président de l'Assemblée Nationale. Je crois devoir la publier. On ne tardera pas à être instruit des motifs du silence que je garde, depuis plusieurs mois, sur l'ordre de choses dans lequel nous vivons.

Ce 7 Février 1790.

LETTRE de M. Bergasse, Député de Lyon, à M. Bureau-de-Puzy, Président de l'Assemblée Nationale.

Paris, le 6 Février 1790.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MA santé, qui depuis long-temps me prive de l'avantage d'assister à vos délibérations, ne m'a pas permis d'être présent à la séance royale du 4 de ce mois, dans laquelle on a exigé de chacun des députés qu'il prêtât le serment

d'être fidele à la nation, à la loi & au roi, & de *maintenir* de tout son pouvoir la constitution que l'assemblée a décrétée, & qu'elle a fait accepter au roi.

Je croirois manquer essentiellement au caractere dont je suis revêtu, si je ne me hâtois de manifester mon opinion sur un pareil acte, & sur les conséquences dangereuses qu'il peut avoir.

J'adopte sans peine la premiere partie du serment, c'est-à-dire que je promets volontiers d'être fidele à la nation, à la loi & au roi; mais je refuse formellement, & de toute la force de ma volonté, de souscrire à la seconde.

Voici mes raisons:

D'abord je n'estime pas que la constitution que l'assemblée impose à la France soit une constitution libre. Le caractere essentiel d'une constitution libre, qu'elle soit républicaine ou monarchique, est la distinction & l'indépendance réciproque des trois pouvoirs que toute constitution doit rassembler, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif & le pouvoir judiciaire; & je démontrerai, quand il en sera temps, & que je pourrai le faire avec quelque espoir de succès, que celle qu'on nous ordonne de maintenir aujourd'hui, n'offre qu'une confusion monstrueuse de pouvoirs, & ne nous prépare ainsi pour l'avenir qu'une autre espece de servitude, plus intolérable cent fois que celle à laquelle nous venons d'échapper. Or, je demande s'il existe quelque autorité sur la terre qui puisse légitimement me contraindre à jurer de *maintenir* de tout mon pouvoir une constitution que je crois incompatible avec ma liberté.

En second lieu, je ne pense pas que votre travail, pour régénérer la France, soit une constitution: je ne connois que deux especes de constitution; la constitution républicaine & la constitution monarchique; tout le reste, de quelque forme qu'on le décore, n'est que despotisme ou anarchie: & certainement vous n'avez pas fait une constitution monarchique; car le propre de la constitution

monarchique eſt que le prince en ſoit une partie tellement intégrante, qu'elle ne puiſſe marcher ſans lui ; & dans votre conſtitution, le prince n'eſt eſſentiel à rien, &, comme vous êtes de bonne foi, vous ne diſconviendrez pas, ſans doute, que ſi demain il vous plaiſoit de l'en bannir, les choſes étant arangées ainſi que vous l'avez imaginé, n'en iroient pas moins bien, & peut-être mieux. Certainement auſſi vous n'avez pas fait une conſtitution républicaine, car le propre d'une conſtitution républicaine eſt que le pouvoir ſuprême, d'où émanent tous les autres pouvoirs, ne ſoit pas tellement concentré dans un ſeul corps, qu'il puiſſe impunément les faire mouvoir & les appliquer à ſon gré ; & vous ne pouvez nier que vous avez tellement concentré tous les pouvoirs ſuprêmes dans votre aſſemblée légiſlative unique, que de quelque maniere qu'elle agiſſe, en mal comme en bien, il eſt impoſſible de lui oppoſer une réſiſtance politique, & de modérer au beſoin, ou de rompre ſes efforts. Or, ſi, dans la conſtitution que vous m'offrez, je n'apperçois ni république, ni monarchie, que voulez-vous que je faſſe, & pourquoi prétendez-vous me contraindre à jurer de *maintenir* une choſe que je ne peux pas même définir ?

En troiſieme lieu, votre conſtitution n'eſt point achevée ; vous n'en avez point examiné l'enſemble, vous ignorez ſi les diverſes parties qui la compoſent ſe rapportent entr'elles, & à moins que vous ne vous déclariez infaillibles, (ce qui ſeroit une abſurdité que je ne ſaurois ſuppoſer), vous ne pouvez pas dire que l'expérience, la réflexion, ne vous feront pas appercevoir dans votre ouvrage, d'ici à la fin de la ſeſſion, des défauts que la chaleur des diſcuſſions & l'ivreſſe de vos propres ſuccès ne vous ont pas permis de remarquer encore. Or, pourquoi, par un ferment indiſcret, cherchez-vous à vous priver de la faculté de revenir ſur vos idées, & de les échanger contre des idées moins imparfaites ou plus utiles ? Et pourquoi encore voulez-vous que je prête ce ferment indiſcret, moi qui penſe, avec quelque raiſon, que le propre de l'eſpece humaine eſt d'errer, & que dans tout ce qu'on fait, il faut toujours ſe ménager une place pour le repentir.

En quatrieme lieu, je ne puis prêter le ferment que

vous exigez, & que vous ferez, ſans doute, dans peu, prêter à toute la France, ſans bleſſer eſſentiellement les droits des prochaines légiſlatures; car juſqu'à ce que la nation, dans des délibérations libres, & après un mur & paiſible examen, ait arrêté, elle-même, ſa conſtitution, chaque légiſlature a inconteſtablement le droit de la revoir, de l'améliorer, de la réformer : & comment l'exercera-t-elle ce droit, ſi nous l'en privons d'avance, ſi nous jurons, ſi nous faiſons jurer de maintenir tel qu'il eſt un ouvrage qu'il eſt important de corriger & de perfectionner ſans ceſſe?

En cinquieme lieu, je trouve votre ſerment non-ſeulement attentatoire aux droits des légiſlatures, mais aux droits impreſcriptibles de la nation. J'oſe vous dire ici que le roi & l'aſſemblée, depuis qu'on travaille à la conſtitution, ont tous les deux excédé leurs pouvoirs. Nous ne ſommes, comme je l'ai dit ailleurs, qu'une convention nationale, c'eſt-à-dire, une aſſemblée d'hommes chargés de propoſer une conſtitution à la nation, & non pas de la lui impoſer; c'étoit enſuite à la nation aſſemblée par bailliages ou par provinces, ou, enfin, de toute autre maniere, pourvu qu'elle fût légale, à juger cette conſtitution, à décréter qu'elle lui convenoit, & enſuite à inviter le roi, par de nouveaux députés, à la revêtir de ſon acceptation. Telle eſt la marche politique de la régénération des états; & ici non-ſeulement nous n'avons pas ſuivi cette marche, mais nous travaillons à priver, ſans retour, la nation du droit eſſentiel qu'elle a de ne rien accepter en matiere de conſtitution, qu'elle ne l'ait ſoigneuſement délibéré : car ſi nous faiſons jurer à chacun des individus qui la compoſent, qu'il maintiendra de tout ſon pouvoir l'œuvre de nos mains, comment, ſi cet œuvre ſe trouve enſuite ne pas convenir à l'intérêt général des individus, comment s'y prendront-ils pour y retoucher? Il faudra donc qu'ils enfreignent leur ſerment, & les voilà placés entre le parjure qu'ils doivent craindre s'ils ſont honnêtes, & la raiſon qu'ils doivent écouter s'ils ſont ſages.

Enfin, Monſieur, non-ſeulement le ſerment qu'on oſe me commander, attente aux droits des légiſlatures, attente

aux droits de la nation ; mais, ce qui est bien plus fort ; il anéantit la liberté de penser en politique au moment même où vous accordez la liberté de penser en matiere de religion. J'ai certainement le droit de porter ma pensée sur tout ce qui est du ressort de l'intelligence humaine ; & quiconque blesseroit ce droit si essentiel à l'homme, & sans lequel le développement de son être moral est impossible, offenseroit la providence elle-même, qui, en nous douant du plus précieux de tous les avantages, n'a pas entendu nous faire un présent inutile. Vous ne pouvez donc pas me contester la liberté d'écrire à mon gré, tout ce que j'imagine pour le bien de mes semblables ; & si rien ne les intéresse de si près que les institutions politiques, par lesquelles ils deviennent ou bons ou méchants, ou heureux ou malheureux, vous ne me contesterez pas davantage que j'ai le droit de dire sur les gouvernements, tout ce que je pense, d'en faire remarquer les principes vicieux quand j'y trouve des principes vicieux ; je vais plus loin, de travailler de tout mon pouvoir à les renverser, par la force de mes opinions, toutes les fois que j'estime qu'ils sont incompatibles avec la liberté de l'homme & les progrès de ses facultés. Or, si vous ne pouvez me contester aucune de ces vérités, alors que signifie votre serment ? pourquoi voulez-vous que je mette ma pensée dans un cercueil, & que je me dépouille, pour vous complaire, de la plus importante de mes prérogatives ? Si par hasard il m'arrive un jour de découvrir que votre constitution a des vices essentiels, qu'elle blesse gravement les droits du peuple, qu'elle tend à tourmenter, à corrompre ses plus précieuses habitudes ; il faudra donc parce que j'aurai fait un serment téméraire, parce que j'aurai juré de *maintenir* ce qui alors me sera démontré mauvais, que je garde un honteux silence, que je laisse-là cette cause sacrée du peuple, jouet éternel des ambitieux qui l'égarent, ou des tyrans qui l'oppriment ? Non, Monsieur, non, je n'en ferai rien ; &, pour conserver à mon esprit toute son indépendance, à ma volonté tout son courage, à ma conscience toute sa force, pour ne pas abandonner lâchement l'honorable poste de défenseur des hommes & de la liberté, je répete, de la maniere la plus solemnelle, que jamais je ne souscrirai à cette partie de votre serment, qui en donnant des fers à ma pensée, en me condamnant

à une obéiſſance paſſive, tandis que la religion n'exige de moi qu'une obéiſſance raiſonnable, m'empêcheroit de m'occuper, avec ſuccès, de la plus chere de mes études, de l'étude de la morale & de la légiſlation, ou, ce qui eſt la même choſe, de l'étude de la morale & de la liberté.

En deux mots, j'obeis à la loi quand elle eſt ſage, comme j'obéis à ma raiſon. Je m'y ſoumets quand elle ne l'eſt pas, comme je me ſoumets à la néceſſité; mais je ne jure de *maintenir* que ce qui eſt juſte; & ſi, par haſard, ce qui m'a paru juſte un jour, m'eſt démontré injuſte le lendemain, je le renverſe comme je l'avois maintenu.

Encore une réflexion, Monſieur: qui ſommes-nous, pour preſcrire à la France entiere un ſerment tel que celui que l'aſſemblée me propoſe ? Comment oſons-nous dire au peuple: « Jure de maintenir ce que tu n'entends pas, ce que tu n'a pas examiné, ce que nous t'avons preſque défendu d'examiner »; & ſi, par de perfides manœuvres, on parvient à tromper ce peuple, à lui perſuader de jurer ce qu'il n'a pas délibéré; de quel front oſera-t-on propoſer un ſerment ſemblable à toute cette claſſe de la ſociété où ſe trouvent à la fois les lumieres & les mœurs; à tous ces hommes qui n'ont pas renoncé à penſer par eux-mêmes? Qu'arrivera-t-il ici? Ou ces hommes honnêtes, autant qu'éclairés, Monſieur, voudront délibérer avant que d'engager leur conſcience, ou ils n'oſeront pas délibérer, effrayés par les clameurs du peuple qu'on aura indignement abuſé. S'ils veulent délibérer, ſi le peuple eſt ſéduit au point de ne ſouffrir aucun délai, à quels périls ne les expoſez-vous pas? S'ils ne délibèrent pas au contraire, ſi, entraînés par la crainte, ils jurent contre leur conſcience, pourrions-nous avoir oublié que quiconque jure contre ſa conſcience, commet un crime, & que celui qui exige un pareil ſerment, commet un crime plus grand encore ?

Je n'ai plus, Monſieur, qu'une obſervation à faire ſur la détermination qu'on aſſure avoir été priſe par l'aſſemblée, d'exclure de ſon ſein quiconque ne prêteroit pas le ſerment qu'elle impoſe.

Il me ſemble, Monſieur, qu'elle n'a pas le

droit de porter un tel décret. Qui ſommes-nous tous ici ? Des repréſentans de la nation, chargés de ſa procuration ſpéciale, & n'ayant à obéir à d'autre ſerment qu'à celui que nous lui avons prêté dans la perſonne de nos commettants; mais ſi cette idée eſt vraie, ſi nos fonctions ſont déterminées dès le commencement de notre carriere politique, ſi ce n'eſt pas l'aſſemblée qui a déterminé nos fonctions, comment peut-elle ſe permettre d'ajouter à notre ſerment primitif? D'où lui viendroit ce droit ? Et d'après quels principes ſe croiroit-elle fondée à infliger une peine à celui qui, ſe maintenant dans les bornes de ſon mandat, & ſe ſouvenant de toute la dignité de ſa place, ne ſouffriroit pas qu'on changeât la nature de ſa miſſion, & qu'on entreprît ſur ſon indépendance. Je ne fais ici, Monſieur, qu'effleurer une queſtion d'une grande importance, & de la ſolution de laquelle dépend, plus qu'on ne le croiroit d'abord, la liberté politique des citoyens ; mais ce que j'en dis doit ſuffire, ce me ſemble, pour perſuader qu'il y auroit peut-être quelque imprudence à la décider à mon déſavantage.

Il eſt temps de terminer cette lettre, déjà trop longue. J'oſe vous prier, Monſieur, de vouloir bien la lire à l'aſſemblée. Il m'importe que mes opinions, dans une conjoncture telle que celle où nous nous trouvons, ſoient connues : j'aurois été les manifeſter moi-même, avec tout le reſpect que je dois aux repréſentants de la nation ; mais, en même-temps, avec toute l'énergie dont je ſuis capable, ſi ma ſanté ne s'y oppoſoit, daignez ſuppléer à mon inſuffiſance, & permettez que je compte ſur vos bontés.

Je ſuis avec reſpect,

Monſieur le préſident,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

Signé, BERGASSE,
Député de la ſénéchauſſée de Lyon.